

# Bulletin d'inscription 2018/2019

Nom/Prénom..... CETA de .....

Entreprise.....

Adresse.....

Tel ..... Mail.....@.....

**J'adhère à un groupe CETA :** cochez la case de la formule souhaitée

ACTIVITE	Forfait	Adhésion
LAIT	8 jours	
CULTURE	8 jours	
PORC	8 jours	
LAIT + CULTURE	7 jours lait+ 7 jours culture	
PORC + CULTURE	7 jours porc + 7 jours culture	
LAIT + PORC	7 jours lait + 7 jours porc	

**Me~~s~~ choix d'intergroupes sont :**

n°	
n°	
n°	

J'atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de services mentionnées au verso de ce bulletin.

J'autorise, je n'autorise pas (rayer la mention inutile) le CETA35 à utiliser mon image pour promouvoir ses activités (site internet, réseaux sociaux, plaquettes...)

Fait à....., le.....

Signature



# Conditions générales de services

**Public** Ensemble des agriculteurs d'Ille et Vilaine et des départements limitrophes.

## **Nature et caractéristiques de la formation**

L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances prévue par l'article L. 6111-1 du Code du travail. Elle a pour objectif de former les agriculteurs aux évolutions économiques, techniques, administratives et réglementaires de leurs exploitations et à l'optimisation de leur stratégie d'exploitation. Le niveau de connaissances requis pour ces formations est celui demandé pour l'octroi des aides au moment de l'installation (DJA) ou de bénéficier d'une expérience professionnelle d'au moins un an sur une exploitation agricole.

**Organisation de la formation** Les formations ont lieu entre le 15/08/2018 et le 15/07/2019. Les moyens pédagogiques et techniques sont adaptés au public : collecte de données des stagiaires, synthèse par l'animateur, visites extérieures/interventions. Les diplômes, titres ou références du personnel chargé de la formation sont disponibles sur demande. Le programme détaillé de chaque formation est disponible sur demande. Une convocation est envoyée au plus tard 15 jours avant le début de la formation, précisant les horaires et le lieu de la formation. Un support de formation est remis systématiquement à chaque stagiaire en fin de formation. A l'issue de la formation, une attestation de présence sera délivrée au stagiaire. Sa durée est fixée à 7 heures par journée de formation.

**Inscription** Par retour du bulletin d'inscription par courrier CETA35, 3 rue du Chêne Morand—35510 Cesson-Sévigné, par mail : [contact@fdceta35.com](mailto:contact@fdceta35.com) ou via le site internet [www.fdceta35.com](http://www.fdceta35.com)

**Annulation** Cas des formations dispensées dans le cadre d'une adhésion à un groupe CETA35 : à compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Cas des formations dites « intergroupes » hors adhésion à un groupe CETA35 : le stagiaire doit avertir par écrit (courrier, fax ou email) le CETA35 de toute annulation, au plus tard 15 jours ouvrés avant la formation. Au-delà de ce délai, l'annulation fera l'objet d'une facturation totale du coût de la formation sauf s'il s'agit d'un cas de force majeure : (maladie, accident,...) et après accord écrit du bureau.

**Dispositions financières** Pour tout adhérent CETA35, le coût du forfait est voté en conseil d'administration. Les adhérents en sont informés par écrit. La facturation est établie en 2 fois : décembre et juin.

**Concernant, les formations intergroupes :** Le coût de la formation est dépendant du financement VIVEA. Le prix maximum en cas de non financement sera de 60 € / jour pour les adhérents CETA35 et de 90 €/jour si non adhérent. Le repas est à la charge de chaque stagiaire. Le stagiaire s'engage à régler sa formation à réception de facture.

**Interruption du stage** En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue initialement. Une fois la formation engagée, le stagiaire s'engage à la suivre dans sa totalité. En cas d'abandon en cours de formation par le stagiaire, aucun remboursement partiel ne pourra être sollicité après l'expiration du délai de rétractation, sauf cas de force majeure (maladie, accident...) et après accord écrit du bureau.

**Horaires** de 10h à 18h15

**Cas de différend** Si une contestation ou un différend n'a pas pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

## Nos formations sont susceptibles d'être financées

